

## **POLITIQUE N° 9**

---

# **POLITIQUE ALIMENTAIRE**

*Modifiée le 14 novembre 2022*

---

Adoptée au conseil d'administration :  
*1<sup>er</sup> février 2005 (CA-05-02-01-07)*

Modifiée :  
*31 janvier 2006 (CA-06-01-31-11)*  
*21 avril 2009 (CA-09-04-21-08)*  
*14 novembre 2022 (CA-2022-11-14-13)*

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges  
Drummondville (Québec) J2C 6A2  
[www.cegepdrummond.ca](http://www.cegepdrummond.ca)

819.478.4671  
[info@cegepdrummond.ca](mailto:info@cegepdrummond.ca)

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>2. But .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Objectifs.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Principes .....</b>	<b>5</b>
<b>5. Modalités d'application.....</b>	<b>5</b>
5.1 Offre alimentaire saine et de qualité.....	5
5.2 Promotion de l'alimentation .....	6
5.3 Lieu et durée des repas .....	6
<b>6. Exigences relatives à l'offre alimentaire globale au Cégep.....</b>	<b>6</b>
6.1 Choix alimentaires.....	6
6.2 Offre de services .....	6
<b>7. Champ d'application .....</b>	<b>7</b>
<b>8. Rôles et responsabilités .....</b>	<b>7</b>
8.1 Le conseil d'administration du Cégep.....	7
8.2 La Direction des communications, des affaires étudiantes et du développement international .....	7
8.3 Le comité aviseur .....	8
8.4 Le concessionnaire .....	8
<b>9. Révision de la politique .....</b>	<b>9</b>
<b>10. Entrée en vigueur .....</b>	<b>9</b>

# 1. Préambule

La présente politique répond à une demande de doter le Cégep d'orientations claires et publiques en matière de services alimentaires et d'intervention ou de formation à l'égard des habitudes alimentaires (2007). Par cette politique, le Cégep entend donner une nouvelle impulsion à la qualité de vie et aux apprentissages structurants en matière de santé.

La révision actuelle de la *Politique alimentaire* s'effectue dans un contexte qui prend en considération les éléments suivants :

- a) Un nouveau Guide alimentaire canadien (2019) qui favorise l'utilisation d'une variété d'aliments sains et non transformés, qui rappelle l'importance d'un environnement créant des moments de plaisir reliés à la préparation et à la consommation des repas;
- b) Une nouvelle exigence dictée et supportée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec qui demande aux organismes publics de se doter d'objectifs d'amélioration d'achats locaux (2020);
- c) Les habitudes alimentaires des jeunes de 18 à 25 ans concernant une diversification des habitudes alimentaires;
- d) L'augmentation du nombre d'allergies alimentaires;
- e) Une préoccupation de la communauté collégiale pour le développement durable (politique n° 16).

# 2. But

Le but de la *Politique alimentaire* est de favoriser chez les membres de la communauté collégiale du Cégep de Drummondville un bon état de santé en suscitant l'acquisition de saines habitudes alimentaires.

# 3. Objectifs

Par la présente politique, le Cégep de Drummondville poursuit les objectifs suivants :

- a) Encourager la consommation d'une variété d'aliments sains qui font partie de choix équilibrés et suggérés selon le Guide alimentaire canadien ainsi que celle de compléments nutritifs à la boîte à lunch tout au long de la journée;

- b) Favoriser la consommation d'aliments sains et nutritifs dans un environnement propice;
- c) Rechercher la collaboration et le soutien de toutes et tous, dans le cégep, aux activités d'éducation à de saines habitudes alimentaires.

## 4. Principes

Le Cégep de Drummondville veut dicter, par cette politique, des principes qui guideront l'offre alimentaire offerte au cégep, à savoir que :

- a) La santé et la réussite vont de pair;
- b) L'alimentation s'inscrit dans les saines habitudes de vie et est intimement liée à la santé;
- c) Le Guide alimentaire canadien (GAC) demeure une référence pertinente pour la création de menus équilibrés et des choix alimentaires favorisant la santé.

## 5. Modalités d'application

### 5.1 Offre alimentaire saine et de qualité

Le Cégep met en œuvre des mesures qui favorisent les recommandations du GAC 2019 en ce qui a trait à la vente et la consommation d'aliments.

- a) Ligne directrice n° 1 :  
L'offre alimentaire doit promouvoir les aliments de haute valeur nutritive;
- b) Ligne directrice n° 2 :  
L'offre alimentaire ne doit pas promouvoir les aliments hautement transformés;
- c) Ligne directrice n° 3 :  
Le Cégep doit promouvoir la littératie alimentaire et les compétences alimentaires;
- d) Prendre le temps de manger et prendre les repas en bonne compagnie;
- e) Les aliments et boissons qui sont offerts dans les institutions qui reçoivent un financement public devraient être conformes aux lignes directrices canadiennes en matière d'alimentation.

## 5.2 Promotion de l'alimentation

Le Cégep permet la diffusion de messages éducatifs qui font la promotion de la saine alimentation.

Le Cégep soutient la tenue des activités de formation au sujet de la saine alimentation pour la communauté étudiante et le personnel du Cégep.

## 5.3 Lieu et durée des repas

Le Cégep de Drummondville veut offrir à la communauté étudiante ainsi qu'au personnel un environnement permettant une prise des repas et des collations en lien avec la bonne alimentation.

Le Cégep met à la disposition des usagers des lieux pour la prise de repas et de collations. Le Cégep planifie les horaires des étudiantes et étudiants ainsi que du personnel en prévoyant un délai raisonnable pour la période de repas. Ces offres contribuent à l'adoption de saines habitudes alimentaires.

# 6. Exigences relatives à l'offre alimentaire globale au Cégep

Les exigences relatives à l'offre alimentaire globale au Cégep s'appliquent à toutes ventes d'aliments au cégep : à la cafétéria, au café étudiant et dans les machines distributrices.

## 6.1 Choix alimentaires

Les bons choix alimentaires, selon le Guide alimentaire canadien, seront favorisés par l'accessibilité des produits et une **tarification avantageuse**.

La mise en valeur des choix d'aliments de haute valeur nutritive dans la présentation et les étalages est priorisée. Des choix d'aliments de haute valeur nutritive sont aussi disponibles dans les machines distributrices.

L'accessibilité à des choix d'aliments sains est aussi intégrée à l'offre alimentaire pour les personnes ayant des habitudes particulières, notamment celles **végétariennes ou végétaliennes**.

## 6.2 Offre de services

Des choix d'aliments sains sont disponibles sur l'ensemble des heures d'ouverture des services alimentaires.

Les services alimentaires participent aux efforts de **compostage et de recyclage**. Ils participent aussi à la réduction des pertes alimentaires.

La vente de boissons énergisantes est interdite en raison de leur haute teneur en caféine et autres ingrédients.

La vente de bouteille d'eau avec contenant de plastique est proscrite et limitée à certaines machines distributrices.

## **7. Champ d'application**

- a) La politique s'applique à la communauté collégiale ainsi qu'à ses partenaires. Elle vise seulement les aliments qui sont vendus au personnel ainsi qu'aux étudiantes et étudiants;
- b) Sont exclus de la présente politique, mais non limitativement, les activités de financement, les activités et événements institutionnels ainsi que les événements tenus à même les locaux du cégep organisés par des locataires externes;
- c) Sont exclus de cette politique, les services alimentaires offerts au salon du personnel, toutes les activités sociales et réceptions offertes à titre gracieux ainsi que tous les services de boissons alcoolisées;
- d) Nonobstant les articles précédents, le Cégep a la volonté que la communauté collégiale tienne compte de la présente politique dans ses choix alimentaires.

## **8. Rôles et responsabilités**

### **8.1 Le conseil d'administration du Cégep**

Le conseil d'administration adopte la politique et les modifications dont celle-ci pourrait faire l'objet.

### **8.2 La Direction des communications, des affaires étudiantes et du développement international**

La Direction des communications, des affaires étudiantes et du développement international assume les responsabilités des aspects suivants :

- a) Mise en application et respect de la politique;
- b) Détermination des heures et des modes d'opération des services alimentaires et transmission au concessionnaire de tout changement d'horaire de cours ou d'absence marquée des étudiants et du personnel;

- c) En collaboration avec les responsables de service alimentaire, évaluation des produits et services offerts;
- d) Application de la *Politique alimentaire* et du respect de la qualité des services fournis aux usagers, notamment par des visites régulières dans les services.

La Direction des communications, des affaires étudiantes et du développement international s'adjoit un comité aviseur pour la mise en application de la *Politique alimentaire* et l'évaluation annuelle des produits et services alimentaires.

### **8.3 Le comité aviseur**

Le comité aviseur est formé annuellement et se compose d'un minimum de cinq personnes du milieu, soit un (1) cadre du Cégep qui en assume la présidence, un (1) enseignant, un (1) membre du personnel administratif, un (1) étudiant désigné par l'Association générale étudiante et un cadre de l'Association coopérative étudiante.

Le mandat du comité aviseur consiste à :

- a) Soutenir et donner son avis sur le guide d'application de la *Politique alimentaire*;
- b) Analyser la liste des prix des aliments offerts annuellement ou de façon exceptionnelle en cours d'année et en faire une recommandation à la Direction des communications, des affaires étudiantes et du développement international pour adoption.

### **8.4 Le concessionnaire**

Le concessionnaire assume les responsabilités suivantes :

- a) Offre des services alimentaires prévus par contrat avec le Cégep;
- b) Affichage et promotion du repas complet au menu du jour et de la liste de prix des aliments offerts;
- c) Prise en charge des mesures de sécurité alimentaire des usagers, notamment ceux souffrant d'allergies alimentaires;
- d) Transmission au Cégep de la liste des menus et des prix avant toute modification aux fins d'approbation;
- e) Transmission au Cégep de toute information relative à des problèmes de conservation ou d'intoxication dès leur occurrence;
- f) Transmission au Cégep des permis et certifications nécessaires à l'opération des services alimentaires.

## **9. Révision de la politique**

La politique peut faire l'objet d'une révision au besoin ou minimalement tous les cinq (5) ans.

## **10. Entrée en vigueur**

Cette politique entre en vigueur dès son adoption par résolution par le conseil d'administration du Cégep. Elle remplace et abroge toute politique antérieure.